

DECISION DU MAIRE

N° 16/2020

Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la traversée du bourg

Le maire de Mont-Saxonnex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 qui donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire, pour la durée du mandat, tout ou partie de ses fonctions, et en particulier l'alinéa 3,

En vertu de la délibération du conseil municipal du 24/06/2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 90.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal n°23/2016, en date du 19/04/2016, octroyant le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la traversée du bourg à l'agence « Points de Vues Paysages » pour la somme de 33.500 € HT,

Vu la délibération du conseil municipal n°37/2017, en date du 8/06/2017, approuvant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et portant celui-ci à la somme de 83.200 € HT,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter de nouvelles modifications au marché de maîtrise d'œuvre,

DECIDE :

Article 1: Un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la traversée du bourg est passé avec l'agence « Points de Vues Paysages ».

Cet avenant permet :

- de supprimer les options inscrites au contrat, car non retenues par le maître d'ouvrage en phase PRO,
- de prendre en compte le départ à la retraite de M. Denis ROPTIN, mandataire du groupement, qui cesse son activité professionnelle à la fin de l'année 2020.

Article 2 : Le montant du marché de maîtrise d'œuvre reste fixé à la somme de **83.200 € HT**.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

Le 30 décembre 2020,

Le maire,

Frédéric CAUL-FUTY

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le... 30 DEC 2020...
et publication ou
notification
du... 30 DEC 2020
Le Maire,



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE MONT SAXONNEX

Aménagement de la traversée et des espaces publics du Centre-Bourg

AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Maitrise d'œuvre :

Denis ROPTIN, Architecte-paysagiste (**Mandataire du groupement**)

10, rue du Pré Faucon 74940 ANNECY-LE-VIEUX

Tél : 04.50.45.54.11

Christophe VEYRAT-PARISIEN, Paysagiste dplg

10, rue du Pré Faucon 74940 ANNECY-LE-VIEUX

Tél : 04.50.45.54.10

ALP VRD Ingenierie

475, Route de Vernes 74370 ANNECY

Tél. : 04.57.98.11.90

AVENANT N° 2

RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU MARCHE :

Objet : Contrat de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'aménagements de la traversée et des espaces publics du Centre-Bourg de Mont-Saxonnex, marché en date du 17/05/2016, complété par l'Avenant n° 1 en date du 26/06/2017.

Contractants :

- Denis ROPTIN, Architecte-paysagiste, Mandataire du groupement
- Christophe VEYRAT-PARISIEN, Paysagiste dplg
- ALP VRD, BET Infrastructure

Montant du contrat + avenant 1 – Mission de base : 83.200,00 € HT soit 99.940,00 € TTC

Montant du contrat + avenant 1 – Base + Options : 109 960,00 € HT soit 131 952,00 € TTC

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne deux objets :

- La suppression des Options inscrites au contrat car non retenues par le MO en phase PRO.
- Denis ROPTIN, mandataire du groupement, va cesser son activité professionnelle à la fin de l'année 2020. En conséquence de quoi, le présent avenant a pour objet :
 - . de mettre fin contractuellement à la mission de Denis ROPTIN à compter du 31/12/2020.
 - . de désigner un nouveau mandataire
 - . de modifier la répartition des honoraires entre les co-traitants.

ARTICLE 2 – MODIFICATION APPOURTE AU CONTRAT INITIAL

Les Options, initialement prévues dans le contrat pour un montant de 26 760,00 € HT, sont supprimées. Le montant total des honoraires est donc ramené de 109 960,00 € HT à 83 200,00 € HT.

Mr Denis ROPTIN ne fait plus partie du groupement de Moe à compter du 31/12/2020. Sa mission prend fin au stade PRO-DCE tel que réalisée et communiquée à la Commune en novembre 2017. Les parts de mission qui lui étaient attribuées sont transférées à Christophe VEYRAT-PARISIEN, Paysagiste DPLG, déjà membre du groupement.

Le nouveau mandataire est le Bet ALP VRD, représenté par Mr Christophe Gaillard.

En conséquence de quoi, la répartition des honoraires entre les co-traitants est modifiée selon le tableau joint en annexe.

ANNEXE 1 - Avenant n° 2 - MONT SAXONNEX - Aménagement de la traversée au chef-lieu

TABLEAU DE REPARTITION DES HONORAIRES

PHASE 1 - CONCEPTION (1 AVP global + 1 DCE avec TF et 2 TC)

BASE ESTIMATION TRAVAUX AVP 1 040 000,00 €
 TAUX 7,00%
 BASE HONORAIRES 72 800,00 €

MONTANT TRAVAUX EN OPTIONS Supprimé

MISSION DE BASE	%	HONO TOTAL	% DR	HONO DR	% CVP	HONO CVP	%ALP^VRD	HONO ALP^VRD
AVP - DPC	22,00%	16 016,00 €	58%	9 289,28 €	20%	3 203,20 €	22%	3 523,52 €
PRO - DCE	28,00%	20 384,00 €	40%	8 153,60 €	10%	2 038,40 €	50%	10 192,00 €
1/2 EXE	3,00%	2 184,00 €	40%	873,60 €	0%	- €	60%	1 310,40 €
ACT	7,00%	5 096,00 €	0%	- €	60%	3 057,60 €	40%	2 038,40 €
S/Total 1	60,00%	43 680,00 €		18 316,48 €		8 299,20 €		17 064,32 €
MISSION EN OPTION		Supprimée	0%	Supprimée	20%	Supprimée	80%	Supprimée

PHASE 2 - TRAVAUX (Réalisation en 2 tranches)

BASE ESTIMATION TRAVAUX AVP 1 040 000,00 €
 TAUX 9,50%
 BASE HONORAIRES 98 800,00 €

MONTANT TRAVAUX EN OPTIONS Supprimé

MISSION DE BASE	%	HONO TOTAL	% DR	HONO DR	% CVP	HONO CVP	%ALP^VRD	HONO ALP^VRD
DET	33,00%	32 604,00 €	0%	- €	38%	12 389,52 €	62%	20 214,48 €
1/2 EXE	3,00%	2 964,00 €	0%	- €	40%	1 185,60 €	60%	1 778,40 €
OPC	1,00%	988,00 €					100%	988,00 €
AOR	3,00%	2 964,00 €	0%	- €	40%	1 185,60 €	60%	1 778,40 €
S/Total 2	40,00%	39 520,00 €		- €		14 760,72 €		24 759,28 €
MISSION EN OPTION		Supprimée	0%	Supprimée	20%	Supprimée	80%	Supprimée

TOTAL Hono HT				18 316,48 €				
Mission de base	100,00%	83 200,00 €				23 059,92 €		41 823,60 €

Taux global in fine : 8,00%

RAPPEL : La présente mission ne comprend pas les études de structures et géotechniques pour les murs de soutènement.

Fait à Annecy , le 30 novembre 2020

Denis ROPTIN, Architecte-paysagiste

Mandataire du groupement ROPTIN / VEYRAT / ALP^VRD



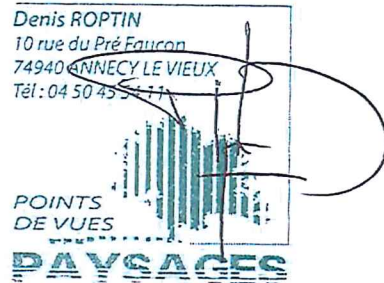
ARTICLE 3 – MAINTIEN DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Toutes les clauses et autres dispositions du marché, non contraires aux présentes, restent maintenues dans tous leurs effets et portées.

Fait en 1 exemplaire original,

Cachet et signature du Mandataire

A Annecy, le 30/11/2020.



Le présent avenant est accepté par le Maître d'Ouvrage à la date du 30 DEC. 2020
à Mont-Saxonex.

Commune de MONT SAXONNEX

La Personne responsable du Marché

le maire,

MAIRIE DE MONT-SAXONNEX
HAUTE-SAVOIE